



RÈGLEMENT INTERIEUR DU COLLÈGE LESTONNAC

PREAMBULE

Le collège LESTONNAC est un établissement catholique d'enseignement, privé associé à l'Etat par contrat.

Le présent règlement intérieur, lié au contrat de scolarisation, s'applique à l'intérieur et aux abords de l'établissement, ainsi que pour toutes les activités scolaires.

Il prend sa source dans le projet éducatif de la Compagnie de Marie-Notre-Dame. Il en est la traduction concrète au quotidien. Il donne aux élèves des limites constructives afin qu'ils apprennent à vivre ensemble et à devenir des femmes et des hommes libres et responsables. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire que ce règlement trouve l'adhésion et la confiance de tous : élèves, parents, équipe éducative et pédagogique.

Le carnet de correspondance est un document officiel qui assure le lien entre l'Etablissement et la famille. L'élève est toujours en sa possession. Ce carnet doit être couvert avec la photo de l'élève sur la couverture et en bon état (les autocollants et dessins sont proscrits). Les parents doivent le contrôler régulièrement et le signer dès que nécessaire. En cas de perte, un nouveau carnet sera donné par le Coordinateur de Vie Scolaire et facturé 6 euros. Suivant les circonstances, une sanction pourra être donnée afin d'éviter les pertes dont la cause est ambiguë.

Le Chef d'établissement

Remarque : Le règlement intérieur est susceptible d'être modifié à tout moment par le conseil de direction.

1. Assiduité et ponctualité

En cas d'absence prévue, les parents informeront par écrit et à l'avance l'éducateur référent ou le Coordinateur de vie scolaire.

En cas d'absence non-prévue, les parents aviseront la vie scolaire par téléphone dès la première heure de la demi-journée d'absence.

Tout départ exceptionnel anticipé sur le temps scolaire doit faire l'objet d'une information écrite à la vie scolaire signée par le responsable légal.

Prévenir par téléphone est nécessaire mais ne suffit pas à justifier une absence.

Avant de réintégrer les cours, les élèves présenteront à la Vie Scolaire et aux professeurs le billet d'absence signé par les parents ou le responsable légal.

Aucune autorisation de départ anticipé en vacances ou de retour différé n'est accordée.

Les absences non justifiées ou trop fréquentes seront signalées à l'Inspection Académique.

La présence aux cours est obligatoire : Article – 10 de la loi du 10/07/1989.

Lorsque quatre demi-journées d'absences non justifiées* (consécutives ou non) ont été constatées dans une période d'un mois, le directeur d'école ou le chef d'établissement transmet sans délai le dossier de l'élève à l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (circulaire n° 2011-0018 du 31-1-2011).

Les absences seront comptabilisées et indiquées sur le bulletin trimestriel. L'établissement se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé, au besoin avec les familles, d'un motif d'absence ou de retard.

Les élèves doivent être ponctuels. Un élève est considéré en retard s'il arrive après la première sonnerie. Un élève en retard doit impérativement présenter son carnet au bureau de la vie scolaire dès son arrivée.

Tous les 4 retards non justifiés une sanction est appliquée. Le nombre important d'absences ou de retards peut entraîner une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline.

En cas de grève annoncée des transports, les parents et les élèves doivent prendre leurs dispositions pour arriver en classe à l'heure prévue. Les cours continueront d'avancer et les retards ou les absences seront injustifiés.

Les parents des élèves qui se présentent malades dès le matin sont appelés par l'établissement, à charge pour eux de venir reprendre leur enfant. Les établissements scolaires ne sont pas habilités légalement à administrer le moindre médicament. En cas de traitement, l'élève doit avoir le nécessaire sur lui et prendre ses médicaments sous sa responsabilité. Il est bon de rappeler aux enfants qu'un traitement est strictement personnel.

Accidents : sur décision de l'établissement les élèves accidentés sont évacués selon la gravité par les parents ou par le service des POMPIERS mandaté par le SAMU. Les parents rejoignent leur enfant soit à l'établissement, soit aux urgences.

En cas de pathologie chronique (type diabète, allergie, épilepsie...), vous devez renseigner un formulaire appelé **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**, en début d'année scolaire.

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

2. Tenue et comportement

Il est attendu de chaque membre de la communauté scolaire un comportement correct. Il ne sera toléré aucune vulgarité de langage et de geste, aucune brutalité dans la communication, le débat ou le désaccord. Toute forme de mépris et manque de respect envers un éducateur, un autre élève, un membre du personnel, constitue une faute grave passible d'un avertissement, voire d'un conseil

de discipline. Ceci s'applique à l'intérieur de l'établissement, à ses abords mais aussi sur les réseaux sociaux si cela impacte la vie de l'établissement. De plus, la législation encadre l'usage des réseaux sociaux des mineurs et relève de la responsabilité des parents.

Les démonstrations affectives relèvent de la vie privée et n'ont pas leur place dans l'établissement.

La **Tenue de Sport**, constitué d'un T-shirt bleu marine « Groupe scolaire Chevreul Lestonnac » est obligatoirement portée en cours d'EPS par tous les **collégiens**.

La **Tenue Scolaire** est obligatoirement portée

Par les **6^e et 5^e**, tous les jours de la semaine, par les **4^e et 3^e** les lundis.

Par **tous** lors des sorties (une journée en voyages scolaires, théâtres, musées, visites d'entreprises ou d'associations) ou lors des visites dans l'établissement d'intervenants extérieurs (professionnels, associations, partenaires, conférenciers, etc.)

Aujourd'hui, plus que jamais, nous souhaitons souligner **notre unité** et marquer **notre attachement** au projet d'établissement commun. Cette « Tenue Scolaire » se veut porteuse **d'un même état d'esprit** et **d'un même héritage** : l'accueil de chacun, l'ouverture aux autres et au monde, la fraternité, la confiance, l'espérance, la croissance en intelligence et en humanité, la découverte du Beau, du Vrai, du Bien.

Les élèves veilleront à avoir une tenue vestimentaire propre et décente adaptée au travail.

L'établissement se réserve le droit de demander à un élève de retourner chez lui se changer lorsque celui-ci arbore une tenue vestimentaire non conforme à ces exigences.

Par exemple, ne sont pas acceptés les couvre-chefs, les piercings, les maquillages outranciers, les tatouages apparents, les mini-shorts et les mini-jupes, les pantalons troués, les inscriptions provocantes sur les vêtements, les tong, les claquettes ... Ni le nombril ni les sous-vêtements ne doivent être apparents.

Le survêtement n'est autorisé qu'en cours d'EPS.

Les vêtements à connotation religieuse ou culturelle (kilt, abaya, qamis, robe africaine...) ne sont pas autorisés.

Le matériel non destiné à l'usage scolaire n'est pas accepté (par exemple : MP3, montre connectée, écouteurs sans fil, téléphones portables,) et doit être éteint et rangé avant l'entrée dans le site. **Les trottinettes et les skates sont interdits dans le collège.**

Le chewing-gum, les sucettes et les bonbons sont interdits.

Seuls les goûters en portion individuelle sont autorisés.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner une sanction.

3. Mouvements / Horaires des cours / Régime des sorties

Récréations : les élèves sont invités à se rendre sur l'espace de récréation qui leur est réservé, aucun élève ne doit stationner dans les lieux non destinés aux récréations. Cette règle s'applique aussi sur le temps de midi. En début de chaque demi-journée et après chaque récréation, les collégiens se mettent en rangs par classe sur la cour et attendent leur professeur pour monter en classe. Le déplacement d'une classe entière se fait en ordre afin d'éviter les bousculades et les risques de chutes. Pendant les intercourrs, les élèves restent en classe, préparent les affaires du cours suivant et restent à leur place dans le calme.

Par respect et en signe d'accueil, les élèves se lèvent à chaque fois qu'un adulte, quel qu'il soit, entre dans leur salle.

Les horaires des cours sont indiqués pour chaque classe sur l'emploi du temps remis aux élèves le jour de la rentrée sur le carnet de correspondance puis sur Ecole Directe. Il appartient aux parents d'en prendre connaissance.

Dès son arrivée, l'élève doit présenter son carnet de correspondance avec photo et sa carte au portail pour pouvoir entrer dans l'établissement. Les oublis de carte et de carnet seront sanctionnés.

Entre les cours, aucune sortie n'est autorisée. En cas d'absence d'un professeur en début ou en fin de demi-journée, le responsable de la vie scolaire se réserve le droit de libérer ou non les élèves. Une fois rentré dans l'établissement, l'élève ne peut le quitter avant la fin de la demi-journée.

Pause méridienne

L'établissement contrôle hebdomadairement la présence au self des élèves demi-pensionnaires. Chacun est responsable de sa carte et doit impérativement la présenter lors du passage au self. Les oublis répétés seront sanctionnés et les pertes facturées.

Il n'y a pas de salle hors-sac pour les collégiens : soit ils mangent au self le repas qui leur est proposé soit ils mangent chez eux. En cas d'intempéries et de températures trop basses, les élèves peuvent rejoindre la salle L01 pour être à l'abri et au chaud. Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sur la pause méridienne.

4. Sécurité et respect du matériel

Respect des consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées en salle de cours, elles doivent être strictement observées en cas d'alerte réelle ou simulée. Des exercices de sécurité (incendie, attentat intrusion, risques majeurs) sont organisés au cours de l'année scolaires et peuvent nécessiter l'évacuation du site.

Stationnement des élèves aux abords de l'établissement : par respect pour le voisinage et les passants, et par souci de sécurité, le stationnement des élèves n'est pas autorisé au moment des entrées et des sorties, il est aussi interdit de s'asseoir sur les barrières de sécurité.

Aucune intrusion d'un élève extérieur à l'établissement n'est tolérée. L'établissement se donne le droit de faire vider les cartables, les sacs et les casiers des élèves.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et aux abords de l'établissement. Il est interdit aussi d'être en possession de produits illicites (Alcool, drogues...) ou objets dangereux (armes blanches et assimilées, bombes lacrymogènes...).

Tout incident violent, délit commis par un élève dans ou aux abords de l'établissement, fera systématiquement l'objet d'une fiche de signalement auprès de l'Académie et des services de Police. Il en est de même pour tout comportement de radicalisation. Les élèves témoins ou victime de vol, d'agression ou de racket doivent rapidement prévenir un adulte de l'établissement.

Respect du matériel et objets personnels

Chaque salle de classe doit être maintenue propre. Il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition : tables de travail, ordinateurs, tableaux, toilettes... **Toute dégradation volontaire sera réparée aux frais de l'élève responsable et sévèrement sanctionnée.**

Nous invitons les parents à veiller à ce que leur enfant n'ait pas avec lui d'objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. **En cas de vol, l'établissement ne peut pas être tenu pour responsable.** Chaque élève doit marquer tous ses objets personnels dont les vêtements et les manuels scolaires et ne rien laisser en dehors de sa propre surveillance. Les vols sont sanctionnés par un conseil de discipline. Tout commerce ou troc entre élèves ou personnes extérieures est interdit dans et aux abords de l'établissement.

5. Permanence et étude

Durant sa semaine, l'élève sera amené à se rendre en salle de permanence pour s'avancer dans son travail. La permanence est un lieu de travail où le silence est d'or. Sur autorisation de l'éducateur, certains élèves pourront à titre exceptionnel demander à travailler en groupe. L'étude est proposée à tous les élèves volontaires du lundi au vendredi de 8h00 jusqu'à 18h, sauf le vendredi (17h). Elle peut être imposée après décision de l'équipe éducative et pédagogique.

6. Remédiations, Discipline et Sanctions

Face aux actes d'indiscipline, l'établissement prendra les mesures appropriées afin de sanctionner les actes et comportements contraires au règlement intérieur et au bon climat scolaire. Le collège est un lieu régi par des règles qui doivent être intériorisées par l'élève.

Le collège mettra en œuvre une politique de prévention impliquant la communauté éducative (personnels, élèves, parents) qui puisse limiter la nécessité de recourir aux sanctions les plus graves. Il s'agit-là d'un volet essentiel du projet éducatif de l'établissement permettant d'inscrire les procédures en vigueur dans une perspective nouvelle : tout doit être mis en œuvre pour

sensibiliser et responsabiliser la communauté éducative sur les comportements inadaptés et les moyens d'y répondre.

REMÉDIATIONS

- **Entretien de remédiations avec l'élève, avec l'élève et ses parents.**
- **Un conseil d'éducation peut être convoqué**, il est présidé par la directrice adjointe en présence obligatoire des parents, de l'élève, et des représentants des équipes éducative et pédagogique.

Cette instance a pour mission de proposer des solutions de remédiations (éducatives et préventives).

DISCIPLINE

Tout manquement au règlement intérieur entraînera des sanctions. Les sanctions sont données pour plusieurs raisons : travail non rendu, matériel oublié, absence ou retard non justifié, indiscipline qui perturbe le cours, violence physique et verbale, refus d'obéissance, insolence...

Les raisons de ces manquements présentent un caractère plus ou moins grave et méritent des sanctions adaptées selon la gradation suivante (la plupart de ces sanctions sont communiquées via le carnet de correspondance ou par courrier ; seul l'élève est responsable de son carnet et doit toujours l'avoir en sa possession) :

- **Observation travail non fait** : elle est notée sur le carnet pour tout travail non présenté dans les temps. Elle doit être visée par les parents.
- **Rappel au règlement** : Il est noté sur le carnet pour des manquements au règlement intérieur (bavardages incessants, irrespect, désobéissance, langage grossier, tenue inappropriée...). Il est souvent de mise après plusieurs avertissements oraux d'un professeur, de l'éducateur vie scolaire ou de tout autre adulte agissant dans l'établissement.
- **Retenue : elle est donnée à la suite de :**
 - 3 observations travail = 1h de retenue
 - 3 observations oublis de matériel scolaire = 1 h de retenue
 - 3 observations oubli carte /carnet de correspondance

 - 4 retards injustifiés = 2h de retenue
 - 4 rappels au règlement = 2h de retenue

 - Le comportement d'un élève peut aussi entraîner une sanction directe pouvant aller jusqu'à 4h de retenue.

Les retenues au collège se déroulent le mercredi après-midi et parfois le samedi matin. Les dérogations devront être motivées par écrit au Coordinateur de Vie Scolaire.

- **Exclusion du cours** : accompagné d'un délégué, l'élève doit se présenter auprès du Coordinateur de Vie Scolaire. L'exclusion est notée sur le carnet par l'adulte concerné. Elle doit être visée par les parents.

- **Convocation** de l'élève et/ou ses parents par la directrice du collège et/ou le Responsable de Vie Scolaire.
- **Avertissement** : écrit envoyé par courrier (attention : 3 avertissements peuvent remettre en cause la réinscription de l'élève l'année suivante)

* **Le Conseil de discipline** :

- Est présidé par le Chef d'établissement. Il se compose de la Directrice Adjointe, du Responsable Vie Scolaire, des représentants des équipes éducatives et pédagogiques, du représentant de l'APEL.
- L'élève concerné, ses parents ou son représentant légal, sont convoqués par courrier recommandé 5 jours à l'avance. Ils n'ont pas le droit de se faire représenter ou accompagner.
- Le chef d'établissement a la responsabilité de la décision du conseil de discipline après avoir délibéré avec les membres qui l'éclairent dans sa prise de décision.
- La décision, sans appel, est annoncée oralement à l'élève et sa famille, le jour même ou le lendemain du conseil. Elle sera confirmée par courrier recommandé. Elle peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- En cas d'absence des parents ou du responsable légal, le Conseil délibèrera valablement.

Harcèlement :

Le harcèlement constitue un délit. Même un mineur peut être condamné (art 22-33-2 du Code Pénal). Cependant tout parent reste civilement responsable de ses enfants. Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence peut se retrouver aussi au sein de l'établissement : elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une cible qui ne peut se défendre. Lorsqu'un adolescent est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux **à répétition**, on parle donc de harcèlement.

Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques), **le harcèlement entre élèves se poursuit ou naît pour la plupart du temps en dehors de l'enceinte des établissements. On parle alors de cyberharcèlement.**

Prévention au sein de l'établissement : Affichages, interventions de la Vie Scolaire auprès des classes, action de sensibilisation (Quinzaine Ruban Vert, usage des réseaux sociaux...), disponibilité des adultes pour tout élève qui souhaite en parler, témoigner... Possibilité de rencontrer une psychologue scolaire le jeudi matin.

Parents, votre enfant est victime de harcèlement ou en a été témoin ?

Contactez l'un des numéros suivants :

Numéro du collège et du lycée : 04 72 83 06 20 et demander un responsable : Directrice adjointe, Responsable Vie Scolaire, Coordinateur Vie Scolaire, Responsable de niveau ou Educateur référent. Vous serez alors entendu avec bienveillance.

Numéro vert gratuit : 3020 : signalement d'un harcèlement

Numéro vert gratuit : 3018 : en cas d'un cyberharcèlement

Contacter le commissariat pour un dépôt de plainte.

Chaque membre de l'équipe éducative, chaque élève, chaque parent est responsable et peut agir contre le harcèlement. Soyons attentifs à soi et aux autres.

L'établissement s'engage à soutenir les victimes. Des mesures disciplinaires seront prises à l'égard des intimidateurs. **Educateurs et professeurs ont la consigne d'intervenir à la moindre incartade.**

Pour information, sur tous les GAFAM, il est désormais possible de signaler immédiatement si vous êtes destinataires d'un message haineux. **Le nouveau règlement européen du numérique, Digital Service Act (DSA), vise à encadrer les activités des plateformes, avec un principe : ce qui est illégal hors ligne est illégal en ligne. Il est une barrière protectrice pour les consommateurs.**

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter.

SIGNATURE DE L'ELEVE :

SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX :